

REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 Janvier 2019

Sont présents tous les conseillers sauf :

- Michèle ARBITOURER : procuration à Pascale CIEPLAK
- Isabelle MORIN : procuration à Jean-François LESCURE

Absente : Sandrine COURATIER

Secrétaire de séance : Jean-François LESCURE

Ordre du jour :

- Encaissement chèque restitution impôts fonciers
- Projet école : Adhésion au SDAIL (Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot)
- Informations et questions diverses

Ouverture de la séance à 20 H 40

1) Encaissement Chèque :

Le conseil à l'unanimité autorise M. le Maire à encaisser un chèque de 115,00 € du trésor public (Restitution d'impôts fonciers relatifs à la sécheresse)

2) Projet nouvelle école

Le projet nouvelle école est désormais engagé. Toutefois, il ne verra le jour qu'avec la certitude qu'il soit subventionné à hauteur de 80 % minimum.

En raison de l'importance de ce projet, il est obligatoire de procéder à des appels d'offre Européens pour ensuite sélectionner 3 architectes qui feront leurs propositions. Après étude de leurs dossiers, un seul sera retenu.

Il va de soit que devant la complexité d'une telle procédure et afin d'éviter tout recours, le conseil décide à l'unanimité moins une abstention de confier le dossier au SDAIL.

Le SDAIL (Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot) est un organisme habilité et habitué à gérer ce genre de dossier complexe.

Il sera nécessaire d'y adhérer moyennant une cotisation annuelle de 1 114,00 € et de nommer 2 délégués communaux.

Céline BLADIER-SIGAUD est nommée titulaire, Fabrice MOUNAL suppléant.

Des agents du SDAIL seront ensuite dépêchés sur place pour guider et conseiller la municipalité à la constitution du dossier et de son suivi.

3) Questions diverses

- **Analyses d'eau obligatoires** au Stade pour vérifier l'existence de légionellose moyennant 203,95 € HT

- **Rapport du Cabinet DEJANTE**

Mandaté pour contrôler le réseau Assainissement, le cabinet DEJANTE a rendu son rapport faisant ressortir plusieurs anomalies :

- des anomalies à la charge de la commune (entretien défectueux par endroit, fuites, vétusté du réseau) qui feront l'objet de 3 tranches de travaux. Le cabinet sera consulté pour finaliser le projet.
- des anomalies à la charge des usagers, (eaux pluviales se déversant dans le réseau) qui ont été avisés et devront entreprendre les travaux de mise aux normes.

- **L'entreprise BROUILLET a confirmé la conformité de la protection « parafoudre » de l'église.**

Elle propose un devis de 2 289,00 € pour la réfection et l'entretien de l'horloge qui a perdu ses aiguilles.

Elle a également constaté que les moteurs des cloches sont d'origine et « a bout de souffle »

- devis : 1 055,00 € HT pour la grosse cloche
- 989,00 € HT pour la petite.

La décision du conseil sera prise lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00